L’AFMPS met en garde contre les sites illégaux de vente de médicaments en ligne

Compte Test - 2023-05-14 07:15:31 - Vu sur pharmacie.ma

Par des rapports récemment mis en ligne sur son site Internet, l’Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) indique que 50 à 60% des médicaments achetés en ligne via des sites illégaux sont contrefaits ou falsifiés. L’Agence rappelle qu’un médicament contrefait ou falsifié est difficilement identifiable. Son emballage, à première vue, est identique à celui du médicament autorisé, et peut donc créer la confusion. Un médicament contrefait ou falsifié peut avoir une composition différente des produits non contrefaits. Plusieurs cas se présentent : absence totale de principe actif, sous-dosage ou surdosage du principe actif. Les médicaments contrefaits peuvent contenir des substances toxiques pouvant présenter un danger pour les usagers de ces médicaments. Pourtant, la vente en ligne est réglementée en Belgique. La vente de médicaments doit se faire obligatoirement en pharmacie. La vente en ligne reste une exception. Le webshop est une extension virtuelle de la «vraie» pharmacie. Pour pratiquer la vente en ligne, la pharmacie doit être enregistrée officiellement auprès de l’AFMPS et de l’Ordre des pharmaciens.

Sur le site Internet, il doit par ailleurs y avoir le logo européen avec la mention «Cliquez pour vérifier la légalité de ce site». Seuls les compléments alimentaires, les médicaments antitussifs et certains médicaments à prescription facultative peuvent être achetés en ligne. Par contre, pour acheter les médicaments à prescription obligatoire, le passage par la pharmacie est inévitable.